

Le mardi trente avril deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal dûment convoqué au sein de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TURPIN.

**Sous la présidence de :** Olivier TURPIN

**Secrétaire de séance :** Mélanie DAZIN-DESLANDES

**Date de la convocation :** 24 avril 2024

**Membres du Conseil Municipal :**

- En exercice : 15

- Présents : 12

Olivier TURPIN, Maire - Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HÉROGUER, Philippe SIMOENS, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS et Jacques DURIEU, Conseillers Municipaux.

- Excusé : 03

Alexia GAILLET, qui donne pouvoir à Sabrina WATRELOT,  
Thibault TISON, qui donne pouvoir à Mélanie DAZIN-DESLANDES,  
et Alain DUFRENE, qui donne pouvoir à Thierry MASQUELIER.

**Nombre de votants : 15**

- Pour : 15

- Contre : 00

- Abstention : 00

## OBJET DE LA DELIBERATION

**Délibération n° 2024- 21 - Intercommunalité - Convention de participation financière aux frais de scolarité des grusonnais à l'Académie Intercommunale de Musique du Val de Marque - Approbation.**

## EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération 2020-06 votée en séance du 30 juin 2020, le Conseil Municipal avait renouvelé la participation communale de 40 euros par élève grusonnais fréquentant les écoles de musique.

Il est ensuite exposé que la volonté de la Municipalité d'encourager les investissements culturels s'est traduite jusqu'à présent par le développement de la médiathèque et des activités sportives associatives, et qu'il est également important de soutenir davantage l'éducation musicale.

Monsieur le Maire précise que l'école de musique s'inscrivant dans l'intercommunalité est l'Académie Intercommunale de Musique du Val de Marque (AIMVM) à Chérenge, qui accueille déjà des grusonnais depuis plusieurs années.

Cette école propose l'enseignement et la promotion de la musique par le biais de plusieurs activités : l'éveil musical, l'école de musique pour enfants et adultes, la formation musicale et les disciplines instrumentales (clarinette, flûte, percussions, piano, saxophone, trombone, trompette, tuba, guitare) et petit orchestre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'officialiser ce partenariat avec l'AIMVM par la mise en place d'une participation de **100 euros** par élève grusonnais pour les 3 années scolaires antérieures (2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023) et, au vu des augmentations des coûts de fonctionnement, d'augmenter cette participation à partir de l'année scolaire en cours à **200 euros** par élève.

Cette participation s'inscrirait dans le cadre d'une **convention de 2 ans renouvelable**, et pour laquelle un **plafond de 4000 euros** pour 2 ans serait défini.

A noter que cette délibération annulerait la délibération 2020-06 votée en séance du 30 juin 2020.

## DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **15 voix pour - 00 voix contre - 00 abstention**,  
**décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser le partenariat avec l'Académie Intercommunale de Musique du Val de Marque en signant tous les documents administratifs, techniques et financiers se rapportant à cette délibération,
- D'autoriser le versement de ces participations à l'Académie Intercommunale de Musique du Val de Marque, selon les montants précités.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.